



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Analyse contextuelle des pratiques en matière d'accès au financement des arts

Rapport final

Octobre 2023

Préparé par :

Sabine A. Fernandes, *analyste subalterne*

En collaboration avec :

Daniela Navia, *analyste principale de la recherche et de l'évaluation*

Mana Rouholamini, *gestionnaire, Équité, accessibilité et sensibilisation*

Table des matières

Table des matières.....	1
Résumé.....	3
Section 1 : Positionnement, langage, objectif et méthodes.....	4
Énoncé de positionnement.	4
Langage simple.	4
Langage axé sur l'identité et centré sur la personne.	4
Objectif.	4
Méthodes.	5
a) Analyse documentaire.	5
b) Analyse contextuelle.	5
c) Entrevues.	7
Section 2 : Cadres et principaux thèmes de l'analyse documentaire ciblée	8
Cadres.	8
Principaux thèmes.	10
L'accès – au-delà des mesures d'adaptation.	10
L'accès – au-delà de la conformité et des cases à cocher.	11
L'accès – au-delà de la résolution de problèmes.	12
L'accès – présenter les personnes handicapées comme des travailleuses de l'accès.	13
L'accès – privilégier l'interdépendance.	13
L'accès – accent sur l'intersectionnalité.	14
L'accès – vers un rejet de l'universalité.	15
L'accès – vers un accès collectif.	16
L'accès – vers une libération collective.	17
Section 3 : Synthèse des pratiques en matière d'accès au financement des arts au Canada.....	19
Aide à la production d'une demande ou soutien à l'accès.	19
Admissibilité des candidates ou candidats.	19
Montant maximum.	20
Dépenses.	21
Processus de demande.	21
Processus d'évaluation ou d'approbation.	23
Processus de versement ou de production de rapport.	23
Autres mesures de soutien.	24

Section 4 : Possibilités émergentes	26
Adopter une perspective intersectionnelle de l’accessibilité.	26
Redistribution du travail d’accessibilité.	28
Le travail relationnel d’accessibilité.	29
Accès et prestations de soutien aux personnes handicapées.	30
Section 5 : Conclusions et points à considérer	32
Privilégier une accessibilité cocrée.	32
Appliquer la théorie de l’intersectionnalité dans les politiques et pratiques.	33
Promouvoir le démantèlement de la suprématie blanche dans les arts.	34
Références	37
Annexe A	40
Guide de discussion pour les organismes de soutien aux arts.....	40
Remarques	42

Résumé

Le présent rapport fournit une vue d'ensemble ainsi qu'une analyse des pratiques d'accessibilité dans les processus d'octroi de subventions des organismes de financement des arts au Canada. Les pratiques en matière d'accès au financement des arts désignent les mécanismes de soutien à l'accès et d'aide à la production d'une demande destinés aux personnes sourdes et handicapées. L'aide à la production d'une demande désigne généralement le financement servant à payer une personne qui accompagnera la candidate ou le candidat dans le processus de demande de subvention. Le soutien à l'accès désigne le financement supplémentaire couvrant les mesures et services liés au handicap et à l'accessibilité nécessaires pour mener à bien un projet financé par un organisme artistique.

J'ai réalisé une analyse contextuelle comprenant une analyse documentaire ciblée sur la compréhension de l'accès selon les principes de la justice pour toutes les personnes handicapées (*Disability Justice*). J'ai examiné l'information sur les organismes de financement des arts provenant du domaine public et mené des entrevues avec le personnel de ces organismes. Au moment de ma collecte de données (2021-2022), j'avais pu recenser 15 organismes de financement des arts au Canada ayant mis en place des pratiques d'accessibilité pour le processus de demande de subvention. Mon analyse comprenait un éventail d'organismes de soutien aux arts fédéraux, provinciaux et municipaux. J'ai examiné les processus de demande des étapes préliminaires (critères d'admissibilité des candidates et candidats et dates limites) jusqu'au versement des fonds et au dépôt des rapports finaux.

L'aide à la production d'une demande et le soutien à l'accès pour les artistes sourds et handicapés représentaient les principaux types de pratiques d'accessibilité dans le processus de demande de subvention.

J'ai relevé des possibilités émergentes en matière de pratiques axées sur l'accessibilité du financement des arts. Cela comprend l'adoption d'une perspective intersectionnelle de l'accès relativement à l'admissibilité des candidates et candidats, la redistribution du travail d'accès des candidates et candidats aux organismes de financement des arts, la valorisation de l'aspect relationnel du travail d'accès effectué par le personnel et les candidates et candidats, ainsi que l'attention portée à l'incidence des subventions artistiques sur les prestations de soutien aux personnes handicapées et autres programmes de soutien au revenu pour les candidates et candidats.

Je suis arrivée aux conclusions et aux considérations suivantes relativement aux pratiques en matière d'accès au financement des arts au Canada :

- Privilégier la cocréation de l'accessibilité
- Appliquer la théorie de l'intersectionnalité dans les politiques et pratiques
- Promouvoir le démantèlement de la suprématie blanche dans les arts

Section 1 : Positionnement, langage, objectif et méthodes

Énoncé de positionnement. Moi, Sabine A. Fernandes, ai mené ce projet à partir d'une multitude de points de vue intersectionnels : *mad*, *queer*, de peau foncée et colonisatrice, entre autres. En tant qu'étudiante au doctorat en études critiques du handicap, je travaille à l'intersection de la justice pour toutes les personnes handicapées et migrantes. Je privilégie les personnes non blanches dans mes références. Pour ce projet, j'ai travaillé au Conseil des arts du Canada en tant qu'analyste subalterne, sous la supervision des équipes de l'Équité, accessibilité et sensibilisation et du Service de la recherche, des mesures et de l'analyse des données.

Langage simple. J'ai tenté de rédiger ce rapport en langage simple, puisque l'anglais formel écrit est guidé par une grammaire influencée par le suprémacisme blanc, le colonialisme et le classisme. Dans ce rapport, j'utilise parfois des termes politiques qui peuvent sembler complexes. J'ai choisi d'accompagner ces termes de définitions directement dans le texte et de notes de bas de page pour transmettre ce savoir politique à mes consœurs et confrères de lutte.

Langage axé sur l'identité et centré sur la personne. Dans les pages qui suivent, j'utilise un mélange de langage axé sur l'identité et de langage centré sur la personne lorsque je parle des identités, et ce, afin de refléter l'utilisation des deux approches dans diverses communautés marginalisées et sous-représentées dans le contexte de l'État colonisateur nord-américain.

Objectif. L'analyse contextuelle a été menée dans l'objectif d'acquérir une meilleure compréhension des pratiques d'accessibilité intégrées au processus de financement des arts au Canada. Le service Équité, accessibilité et sensibilisation du Conseil des arts du Canada (le Conseil) a souligné la nécessité de mener cette analyse après avoir lu les commentaires des candidates et candidats et du personnel des programmes. L'équipe est consciente que le processus menant aux mécanismes d'accessibilité crée des barrières pour les candidates et candidats, sans compter qu'il alourdit la charge de travail du personnel. De plus, l'équipe a noté que la réflexion, le langage et les pratiques entourant l'accessibilité sont en train de changer dans la société. Elle a donc indiqué la nécessité que les pratiques du Conseil reflètent la nouvelle vision de l'accès dans les arts au Canada.

Cette analyse contextuelle a pour objectif d'examiner l'information, les idées et les pratiques exemplaires en matière d'accès au financement des arts. Ainsi, elle répertoriera les pratiques de financement existantes en lien avec les mesures de soutien et les services offrant flexibilité, choix et contrôle aux personnes sourdes et handicapées. À partir de ces objectifs, j'ai formulé les questions suivantes pour orienter l'analyse contextuelle :

- 1) Comment la réflexion entourant l'accès évolue-t-elle dans la société?
- 2) Quelles sont les mesures de soutien en matière d'accès et d'accessibilité offertes par les organismes de financement des arts au Canada?
- 3) Par quels autres moyens ces organismes favorisent-ils l'accès et l'accessibilité?

Méthodes. Dans la présente analyse contextuelle, je répertorie et analyse certaines tendances et pratiques en matière d'accès au sein du Conseil et d'autres organismes de financement des arts au Canada, et ce, afin de mieux comprendre les approches en vigueur dans les processus d'octroi de subventions. L'analyse du contexte comprenait les éléments suivants :

- a) **Analyse documentaire.** J'ai effectué une analyse documentaire rapide et ciblée sur la notion d'accessibilité fondée sur la justice pour toutes les personnes handicapées en vue de répondre à la question : « Comment la réflexion entourant l'accès évolue-t-elle dans la société? » La stratégie [*L'art à part entière II*](#) (2019) du Conseil définit son approche relative à la pratique artistique des personnes sourdes et handicapées comme reposant sur les droits de la personne, la justice pour toutes les personnes handicapées et le modèle social. Elle indique aussi que « l'engagement du Conseil envers la pratique artistique des personnes sourdes et handicapées va au-delà du respect de ses obligations juridiques et vise à remédier aux déséquilibres en matière de pouvoir ainsi qu'aux inégalités » (*L'art à part entière II*, 2019, p. 10). Dans son plan stratégique 2021-2026 intitulé *L'art, plus que jamais*, le Conseil a cité l'intersectionnalité dans son engagement à « améliorer l'accès au financement pour les jeunes, les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les communautés historiquement mal servies et marginalisées, notamment les communautés autochtones, noires et racisées, les personnes sourdes et handicapées, les membres de la communauté LGBTQ2+, les personnes de diverses identités de genre, les femmes et *les artistes à l'intersection de ces groupes* » (p. 17, non souligné dans l'original). En me basant sur l'engagement du Conseil à l'égard de l'intersectionnalité et de la justice pour toutes les personnes handicapées, j'ai examiné des écrits universitaires et des documents non universitaires portant sur la justice pour toutes les personnes handicapées rédigés en anglais dans le contexte nord-américain. J'ai trouvé les documents pertinents en effectuant des recherches en ligne par mots et phrases clés. Des sources supplémentaires dans le domaine des études critiques sur l'accessibilité ont émergé des documents que j'ai consultés sur la justice pour toutes les personnes handicapées. On y trouve des chapitres de livres, des articles de revues à comité de lecture, des billets de blogue, des articles sur des sites Web et des transcriptions de balados. J'ai utilisé le logiciel d'analyse de données qualitatives NVivo pour relever les principaux thèmes abordés dans les documents étudiés.
- b) **Analyse contextuelle.** Pour assurer l'uniformité de cette analyse, j'ai utilisé les termes « aide à la production d'une demande » et « soutien à l'accès », en usage au Conseil, pour définir les pratiques d'accessibilité en vigueur dans d'autres organismes de financement des arts, y compris celles portant d'autres noms. L'aide à la production d'une demande est une somme servant à payer quelqu'un pour accompagner une candidate ou un candidat dans le processus de demande. Le soutien à l'accès représente le financement supplémentaire servant à couvrir les mesures et services nécessaires pour mener à bien un projet financé par un organisme de financement des arts. J'ai analysé les sites Web de ces organismes pour répondre aux autres questions guidant cette analyse : quelles sont les mesures de soutien en matière d'accès et d'accessibilité offertes par les organismes de financement des arts au Canada? Par quels autres moyens ces organismes favorisent-ils l'accès et l'accessibilité?

Je me suis basée sur le document [*Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada*](#) (2020) – un rapport préparé pour le Conseil des arts du Canada par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et une équipe de recherche – pour répertorier les organismes qui proposent du soutien à l'accès et de l'aide à la production d'une demande. En faisant des recherches sur le Web, j'ai également trouvé des organismes de soutien aux arts qui avaient en place des pratiques d'accessibilité du processus d'octroi de subventions. La liste finale des organisations analysées comprend deux organismes fédéraux, huit organismes provinciaux et cinq organismes municipaux. Voici la liste des organismes compris dans l'analyse contextuelle :

Fédéral

- 1) Conseil des arts du Canada
- 2) FACTOR (Foundation Assisting Canadian Talent on Recordings)

Provincial

- 3) Arts Nouvelle-Écosse
- 4) Conseil des arts de la Colombie-Britannique
- 5) Conseil des arts et des lettres du Québec
- 6) Conseil des arts du Manitoba
- 7) Conseil des arts du Nouveau-Brunswick
- 8) Newfoundland and Labrador Arts Council
- 9) Conseil des arts de l'Ontario
- 10) SK Arts

Municipal

- 11) Calgary Arts Development
- 12) Conseil des arts de Montréal
- 13) Edmonton Arts Council
- 14) Toronto Arts Council
- 15) Winnipeg Arts Council

En me basant sur les objectifs définis pour l'analyse contextuelle et les principaux thèmes cernés dans l'analyse documentaire, j'ai examiné les sites Web des organismes pour trouver de l'information sur divers éléments des pratiques d'accessibilité dans les processus de demande :

- Aide à la production d'une demande ou soutien à l'accès
- Admissibilité de la candidate ou du candidat
- Montants maximums
- Dépenses admissibles
- Dépenses non admissibles

- Processus de demande
- Processus d'évaluation ou d'approbation
- Autres mesures de soutien (le cas échéant)

c) **Entrevues.** J'ai mené des entrevues avec le personnel de certains organismes de financement des arts pour en savoir plus sur les pratiques d'accessibilité dans leurs processus d'octroi de subventions. Mana Rouholamini, gestionnaire, Équité, accessibilité et sensibilisation, a effectué l'entrevue en français avec le Conseil des arts de Montréal. L'information disponible sur les sites Web des organismes était utile, mais certaines lacunes demeurent. Ainsi, les processus d'évaluation pour l'aide financière en matière d'accès n'étaient pas toujours détaillés. De plus, les divers critères d'admissibilité pour les services et mesures de soutien en matière d'accès n'étaient pas toujours clairement définis sur les sites Web, bien qu'il s'agisse d'une information importante pour l'analyse contextuelle. En collaboration avec Daniela Navia, analyste principale de la recherche et de l'évaluation au Conseil, j'ai mis au point un guide d'entrevue. Je me suis servie de ce guide pour interviewer les représentantes et représentants des organismes sélectionnés afin de recueillir plus d'information sur les pratiques d'accessibilité du financement des arts (voir l'annexe A). Voici la liste des organisations ayant participé aux entrevues :

- 1) Arts Nouvelle-Écosse
- 2) Calgary Arts Development
- 3) Conseil des arts du Canada
- 4) Conseil des arts de Montréal
- 5) Edmonton Arts Council
- 6) Newfoundland and Labrador Arts Council
- 7) Conseil des arts de l'Ontario
- 8) SK Arts
- 9) Toronto Arts Council

Section 2 : Cadres et principaux thèmes de l'analyse documentaire ciblée

Cadres. La justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité forment le cadre de l'analyse documentaire contenue ici.

La justice pour toutes les personnes handicapées est un mouvement créé par des personnes malades, handicapées¹, queers ou trans et des personnes autochtones, noires et racisées au milieu des années 2000 dans la région de la baie de San Francisco. Il constitue une réponse à la manière dont le mouvement de défense des droits des personnes handicapées excluait les personnes malades, handicapées, queers, trans et les personnes autochtones, noires et racisées de sa mission et de ses réalisations. Parmi les activistes de première date, citons Patty Berneⁱ, Mia Mingusⁱⁱ, Stacy Milbernⁱⁱⁱ, Leroy Moore^{iv}, Eli Clare^v et Sebastian Margaret^{vi}. Si le mouvement de défense des droits des personnes handicapées a grandement contribué à faire une plus grande place à la justice basée sur les droits et l'inclusion des personnes handicapées dans les systèmes judiciaires en contexte colonial nord-américain², il a oublié de nombreuses personnes. En effet, les cadres basés sur les droits n'accordent des droits qu'aux personnes qui ont le « droit d'avoir des droits » ou sont en voie de les acquérir. De nombreuses personnes n'acquerront jamais le statut de citoyenne ou citoyen doté de droits, que l'on pense aux personnes sans papiers ou aux personnes incarcérées. En outre, de nombreuses personnes dotées de droits sur papier ne possèdent pas les ressources, le pouvoir ou le privilège nécessaires pour entreprendre des batailles juridiques visant à faire valoir leurs droits.

En omettant de s'attaquer au capitalisme racial et colonial³, à l'impérialisme frontalier⁴ et au colonialisme historique et actuel, le mouvement de défense des droits des personnes

¹ La justice pour toutes les personnes handicapées définit globalement le terme « handicap » ainsi : « Lorsqu'on parle de handicap, on inclut les personnes malades, mad, ou vivant avec une maladie mentale, sourdes ou malentendante, sourdes-aveugles, non voyantes ou à basse vision, neurodivergentes, ayant une déficience cognitive ou intellectuelle, ou ayant une maladie chronique » (Leaping Water Consulting).

Cela diffère de l'approche du Conseil, qui fait la distinction entre la « surdité » et le « handicap ».

² Le colonialisme de peuplement sur l'île de la Tortue, sous la forme des États coloniaux des États-Unis et du Canada, implique le vol historique et actuel des terres autochtones et le génocide des peuples autochtones par les colonisateurs et impérialistes européens. Dans le contexte nord-américain, le colonialisme de peuplement implique aussi le vol du labeur et le génocide des populations noires par les colonisateurs et impérialistes européens, hier et aujourd'hui.

³ Le capitalisme est le système politique et économique qui gouverne actuellement notre monde. C'est un système qui encourage la propriété privée et la poursuite de profit pour quelques élus (la classe dominante qui détient les moyens de production) aux dépens de plusieurs groupes (les travailleurs qui produisent les biens et services par leur labeur). Le capitalisme est transnational. Le capitalisme est racial, car il est fondé sur le racisme envers les personnes noires. Le capitalisme est colonial, car il est fondé sur le vol des terres autochtones et la dépossession. Cedric Robinson et Ruth Wilson Gilmore sont parmi les universitaires importants qui ont écrit à propos du capitalisme racial.

⁴ Harsha Walia (2013) présente l'impérialisme frontalier comme un cadre pour analyser les frontières géographiques et politiques et briser le mythe selon lequel les riches pays occidentaux se préoccupent des

handicapées continue d'exclure les personnes malades, handicapées, queers, trans et les personnes autochtones, noires et racisées. En résumé, le mouvement de défense des droits des personnes handicapées est « basé sur une approche à enjeu unique, axée exclusivement sur le handicap au détriment d'autres enjeux comme la race, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut d'immigration, la religion, etc. » (Sins Invalid, 2019, p. 13). C'est pourquoi la justice pour toutes les personnes handicapées privilégie la théorie de l'intersectionnalité lorsqu'elle examine la question du handicap et de l'accessibilité.

La justice pour toutes les personnes handicapées énonce que les approches fondées sur les droits s'attaquent aux symptômes de la violence structurelle et de l'oppression plutôt qu'à ses racines. C'est pourquoi la justice pour toutes les personnes handicapées vise à examiner et à démanteler les causes de la violence et de l'oppression à l'égard des personnes et communautés touchées par diverses marginalisations⁵ du fait de la suprématie blanche⁶.

Pour bien comprendre la notion de justice pour toutes les personnes handicapées, il importe de faire le lien entre suprématie blanche et capacitisme. Dans les mots de Lydia X. Z. Brown^{vii}, « l'histoire de la suprématie blanche est l'histoire du capacitisme. L'histoire du capacitisme est l'histoire de la suprématie blanche » (2017, par. 25). La définition fonctionnelle de Talila A. Lewis^{viii} (élaborée avec la collaboration de personnes noires handicapées et d'autres personnes racisées, dont Dustin Gibson^{ix}) expose les diverses manières dont les notions de suprématie blanche et de capacitisme sont interreliées et indissociables :

« Système attribuant une valeur au corps et à l'esprit des gens en fonction d'idées sociétales axées sur la normalité, l'intelligence, l'excellence, la désirabilité et la productivité. Ces préconceptions sont profondément enracinées dans le racisme envers les personnes noires, l'eugénisme, la misogynie, le colonialisme, l'impérialisme et le capitalisme. Cette forme d'oppression systémique conduit les gens et la société à déterminer qui est valable et digne en fonction de la langue, de l'apparence, de la religion ou de la capacité d'une personne à produire, à se reproduire, à exceller et à "bien se comporter". Il n'est pas nécessaire d'avoir un handicap pour faire l'expérience du capacitisme. » (2021)

personnes migrantes qui traversent leurs frontières. L'autrice situe le contrôle des frontières effectué par les pays économiquement riches dans le système du colonialisme de peuplement et du capitalisme racial, dans lequel des personnes de pays pauvres deviennent des migrantes à exploiter et où la souveraineté des peuples autochtones continue d'être attaquée.

⁵ Le terme « personnes touchées par diverses marginalisations » décrit la réalité des personnes et communautés qui détiennent des identités plurielles et sont sujettes à plusieurs systèmes d'exclusion qui se chevauchent. Ce terme met en mots la posture des personnes qui sont victimes de plusieurs systèmes d'oppression simultanément.

⁶ Charles W. Mills définit la suprématie blanche comme un système politique global et « une structure de pouvoir particulière caractérisée par des règles officielles et non officielles, des privilèges socioéconomiques et des normes concernant la distribution différentielle des richesses matérielles et des occasions, des avantages et des inconvénients, des droits et des devoirs » (Mills, 1997, p. 3). Il explique que la suprématie blanche implique « le privilège différentiel des personnes blanches en tant que groupe par rapport aux autres en tant que groupe, l'exploitation de leurs corps, de leurs terres et de leurs ressources, et le refus de leur accorder des occasions socioéconomiques égales » (Mills, 1997, p. 11).

La justice pour toutes les personnes handicapées énonce dix principes⁷ pouvant expliquer le mouvement et ses pratiques organisationnelles :

- 1) Intersectionnalité
- 2) Leadership des personnes les plus touchées
- 3) Politique anticapitaliste
- 4) Solidarité entre mouvements
- 5) Reconnaissance de l'intégrité
- 6) Durabilité
- 7) Engagement en faveur de la solidarité interhandicap
- 8) Interdépendance
- 9) Accès collectif
- 10) Libération collective

Certains de ces principes correspondent à des thèmes dans l'analyse documentaire. Ils sont examinés en profondeur à la lumière du concept d'accès.

Les études critiques sur l'accessibilité (*Critical Access Studies*) sont un nouveau champ d'études et de pratique. L'accessibilité critique remet en question la vision répandue selon laquelle tout accès octroyé est « bon » d'office. S'inspirant des études critiques du handicap, du savoir entourant les personnes noires handicapées et du mouvement de justice pour toutes les personnes handicapées, les études critiques sur l'accessibilité se fondent sur la notion que « notre compréhension actuelle de l'accès a été influencée par la perception traditionnelle des personnes utilisatrices comme citoyennes et citoyens blancs et productifs de la classe moyenne » (Hamraie, 2017, p. 14). Développées par Aimee Hamraie, les études critiques sur l'accessibilité appellent ainsi à la création de connaissances et à la conception de processus tenant compte de l'historique d'oppression du fait de la suprématie blanche, mais aussi de la suprématie blanche qui a encore cours dans les cadres de droits libéraux.

Principaux thèmes. Voici quelques-uns des thèmes qui ont émergé après l'analyse documentaire ciblée de la notion d'accès basée sur la justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité :

L'accès – au-delà des mesures d'accommodements. Pour favoriser l'accès, il faut aller au-delà des mesures d'accommodements. Les stratégies d'accommodements⁸ se fondent sur

⁷ Les dix principes de la justice pour toutes les personnes handicapées sont listés et expliqués en détail dans le guide d'information de Sins Invalid, un projet artistique fondé sur ce mouvement (*Skin, Tooth, and Bone: The Basis of Movement is Our People* (2019)).

⁸ Aimi Hamraie (2017) qualifie « d'accommodationnistes » les stratégies d'accès basées sur l'accommodation des personnes handicapées et des besoins d'accès ainsi que le réaménagement des services et systèmes pour y inclure ces personnes seulement après coup.

l'individualisation de l'accès, qui est traité comme une exception à la règle. C'est une approche qui nuit à l'accessibilité de bien des façons :

- L'accommodement transforme l'accès en un problème individuel et anormal, autrement dit en un fardeau pour le système.
- Les mesures d'accommodements représentent des ajouts et des réaménagements à des systèmes conçus pour « la personne utilisatrice type ».
- L'individualisation des mesures d'accommodements crée des conditions dans lesquelles les besoins relatifs à l'accès peuvent être vus comme étant conflictuels.
- En offrant des mesures d'accommodement, l'accès devient une responsabilité individuelle et non collective. Ainsi, les personnes doivent déployer des efforts importants pour qu'on réponde à leurs besoins. Par exemple, elles pourraient devoir énumérer et divulguer leurs besoins, ou soumettre une requête pour recevoir ces accommodements. Perçues fardeau, les mesures d'accommodements reposent sur une logique de ressources (financières, humaines, etc.) limitées
- Les accommodements prévus après coup priorisent une compréhension restreinte de la fonctionnalité. Comme les besoins en matière d'accessibilité sont considérés comme des fardeaux pour les systèmes, les accommodements ne mettent pas en valeur de manière significative l'esthétisme, la beauté, la texture, la désirabilité, la relationnalité et les expériences émotionnelles associés à l'accessibilité.
- Les mesures d'accommodements sont vues comme étant apolitiques, anhistoriques, neutres et objectives. Cela occulte la dimension historique, matérielle et structurelle des barrières à l'accès.
- Les processus d'accommodement échouent à combattre le capacitisme interpersonnel, c'est-à-dire un capacitisme entre personnes qui prend parfois la forme de microagressions.
- L'existence et la disponibilité des mesures d'accommodements ne doivent pas être acceptées comme des preuves d'accessibilité ou d'accès. Elles ne combattent pas le capacitisme : au contraire, elles l'entretiennent.

L'accès – au-delà de la conformité et des cases à cocher. Les processus qui sont basés sur la conformité occultent l'expérience vécue. L'expérience de l'accessibilité ou du manque d'accessibilité ne peut pas être réduite à des éléments à cocher sur une liste. Voici certaines des critiques qui mettent en lumière la notion « d'accessibilité à cocher » :

- Les cases à cocher sont des outils rigides utilisés pour mesurer, évaluer et faire respecter des normes d'accès. Dans un tel cadre, l'accessibilité est mesurée selon des résultats. Ainsi, on mesure et on évalue les résultats pour certaines mesures d'adaptation seulement, mais on escamote l'aspect relationnel.

- Les processus d'accès basés sur la conformité ne tiennent pas compte du contexte historique, matériel et structurel. Par exemple, le contexte de la suprématie blanche, du capitalisme racial et du colonialisme de peuplement.
- Les listes de vérification basées sur la conformité n'utilisent pas un cadre intersectionnel. Elles ne s'intéressent donc pas à la notion d'accès et aux personnes à qui elles s'adressent.
- Les listes de vérification basées sur la conformité entretiennent l'illusion de l'accessibilité lorsqu'un élément de la liste a été coché. Ce type d'approche ne comble pas le fossé entre la théorie et la pratique.
- Les listes de vérification basées sur la conformité donnent l'impression erronée qu'il est possible pour des expériences, événements, lieux, espaces ou demandes d'être objectivement accessibles.
- Les listes de vérification basées sur la conformité privilégient la logistique plutôt que les relations et les expériences vécues. Comme le dit Mia Mingus, « la libération des personnes handicapées ne peut se résumer à de la logistique » (2017, par. 17).

L'accès – au-delà de la résolution de problèmes. Les mesures de soutien et les services destinés aux personnes handicapées traitent le handicap comme un problème à régler. Les activistes de la justice pour toutes les personnes handicapées et des études critiques sur l'accessibilité se méfient de cette approche :

- Les approches de résolution de problèmes voient l'accessibilité comme un processus fermé. Ainsi, on croit qu'il est possible d'offrir une solution complète à un besoin en matière d'accès.
- Le fait de considérer le handicap et les besoins en matière d'accessibilité comme des problèmes à régler fait qu'on voit les personnes et communautés handicapées comme des problèmes, au lieu d'examiner les structures qui créent les problèmes.
- Le fait de voir l'accessibilité comme de la résolution de problèmes nuit à la possibilité de réduire ou d'éliminer les barrières structurelles. S'il est important de s'attaquer aux barrières structurelles pour favoriser l'accessibilité, ces barrières ne représentent qu'une partie des processus interreliés qui sont en jeu.
- L'accessibilité en tant que problème à régler suit le modèle médical, qui pose le handicap comme un problème individuel nécessitant réadaptation, traitements, corrections, gestion, remèdes et mesures d'adaptation.
- Les approches de résolution de problèmes sont à la base de l'accessibilité fondée sur la conformité, laquelle définit le handicap comme « un enjeu à quantifier ou à comprendre, un facteur à entrer dans les analyses coûts-bénéfices et un bogue ennuyeux dans le fonctionnement autrement harmonieux et efficace d'un système alimenté par une main-d'œuvre physiquement apte » (Kumbier et Starkey, 2016, p. 478).

- Les approches axées sur les problèmes sont réformistes. Elles ne contribuent donc pas à démanteler les systèmes d'oppression et de violence, comme la suprématie blanche et le colonialisme de peuplement, qui portent préjudice aux personnes et aux communautés handicapées.

L'accès – présenter les personnes handicapées comme des travailleuses de l'accès.

Les approches fondées sur la justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité mettent en lumière le travail essentiel des personnes handicapées, souvent invisibilisé, dans la cocréation de l'accessibilité :

- Les personnes handicapées sont des spécialistes du travail d'accessibilité. Elles n'en sont pas seulement les sujets.
- « La Christophe-Colombisation » (*Columbusing*)⁹ se produit lorsque des personnes sans handicap prétendent avoir découvert des pratiques exemplaires en matière d'accès, alors que les personnes handicapées font ce travail depuis toujours (Cokley, 2020, par. 2).
- La contribution des personnes non handicapées au travail lié à l'accès est surévaluée, tandis que le travail des personnes et communautés handicapées, en particulier celles touchées par diverses marginalisations, est récupéré, ignoré et effacé.
- Les personnes et communautés handicapées sont souvent responsables de créer l'accès et de se tailler une place. Or, ce travail n'est ni reconnu ni rémunéré.
- Toutes les formes d'accessibilité sont uniquement rendues possibles par le travail émotionnel, physique et mental des personnes handicapées qui se mobilisent autour des espaces, appareils, demandes, participantes et participants, événements, etc.
- Sara Ahmed (2013) définit le privilège comme un mécanisme « qui économise de l'énergie ». La dévalorisation à grande échelle du travail des personnes handicapées qui créent l'accès pour elles-mêmes est un processus qui les prive de privilèges et gaspille leur énergie.
- Les personnes et communautés handicapées doivent être reconnues pour leur travail d'accessibilité essentiel. Lorsque les cadres d'accès ne valorisent pas ce travail, ils contribuent encore davantage à épuiser et à exploiter les personnes handicapées effectuant ce travail.

L'accès – privilégier l'interdépendance. Les partisans de la justice pour toutes les personnes handicapées et des études critiques sur l'accessibilité déplorent le fait qu'on mette surtout

⁹ La « Christophe-Colombisation », ou *Colombusing*, est un terme qui décrit une situation dans laquelle des personnes blanches « découvrent » une culture et s'approprient culturellement quelque chose qui n'est pas nouveau et qui existe dans une culture non blanche depuis longtemps.

l'accent sur l'indépendance dans les cadres d'accès. Ces mouvements mettent en relief les relations mutuellement dépendantes en valorisant les modes de savoir suivants :

- L'indépendance et l'interdépendance ne sont pas des concepts binaires ou mutuellement exclusifs. Ainsi, nous n'avons pas à choisir : ils peuvent coexister.
- Personne n'est véritablement indépendant. Nous dépendons tous des autres, que la dépendance soit visible ou non.
- L'accès désigne le fait de se réunir et de s'aider mutuellement. L'accès n'est pas seulement une solution à un obstacle qui se dresse devant les personnes handicapées.
- En mettant l'interdépendance au cœur de la conception des mesures d'accessibilité, on valorise l'aspect relationnel, les formes simultanées de soutien, le travail des personnes handicapées et les moyens de lutte contre les structures fondées sur les privilèges.
- En valorisant toutes les contributions dans les relations d'accès, qu'il s'agisse du fait d'aider, de se faire aider ou les deux, les cadres d'interdépendance font valoir un travail d'accès fondé sur la créativité et les relations plutôt que la résolution de problèmes.
- L'interdépendance remet en question la conception capacitiste des personnes handicapées comme fardeaux, bénéficiaires passifs de l'aide et des soins ou victimes à la merci de la gentillesse des personnes non handicapées.
- Le fait de placer l'interdépendance au cœur des processus d'accès facilite la cocréation durable de l'accessibilité grâce à la redistribution de la dépendance, au renforcement des relations et au développement des capacités collectives qui en découlent.

L'accès – accent sur l'intersectionnalité. L'intersectionnalité est une théorie élaborée par des féministes noires¹⁰, en collaboration avec d'autres féministes de couleur, pour comprendre en quoi les individus et les communautés peuvent être touchés simultanément par de multiples formes d'oppression. La justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité définissent l'intersectionnalité ainsi :

- Les identités liées à la race, au genre, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à d'autres caractéristiques ne peuvent pas être comprises séparément les unes des autres, puisqu'une personne peut composer avec de multiples identités à la fois. De la même manière, les formes d'oppression liées à différentes identités, comme le racisme, le sexisme, la discrimination envers les personnes queers et le capacitisme ne peuvent pas être comprises séparément les unes des autres.
- En raison du chevauchement des identités, les différents systèmes d'oppressions peuvent se livrer compétition. Dans le contexte du handicap, cela signifie qu'on ne peut s'attaquer au capacitisme sans s'attaquer aussi aux autres systèmes d'oppression.
- L'intersectionnalité met en relief le travail des personnes noires, autochtones, de couleur, malades et handicapées touchées par diverses marginalisations, qui sont

¹⁰ Parmi les féministes noires éminentes qui ont théorisé l'intersectionnalité, on retrouve le Combahee River Collective, Kimberlé Crenshaw, Patricia Hill Collins et bell hooks.

invisibilisées dans les espaces et les mouvements pour les personnes handicapées blanches.

- L'analyse intersectionnelle de l'accès génère des occasions de solidarité entre les personnes et les communautés, puisqu'elle tient compte des systèmes d'oppression interreliés. Elle s'éloigne ainsi de la vision de l'accessibilité comme une façon de gérer des luttes individuelles en compétition ou en conflit les unes avec les autres.
- Selon Lydia X. Z. Brown, la justice pour toutes les personnes handicapées doit « impérativement être intersectionnelle... Elle est essentielle pour reconnaître que le handicap est étroitement lié aux enjeux de l'identité queer, du racisme, du classisme, du sexisme, etc. ». (« La justice pour toutes les personnes handicapées est l'art et la pratique consistant à honorer le corps : entrevue avec Lydia X.Z. Brown », 2017, par. 13.) Ainsi, les approches de l'accessibilité basées sur la justice pour toutes les personnes handicapées considèrent aussi les pratiques centrées sur l'accessibilité comme un impératif d'intersectionnalité.

L'accès – vers un rejet de l'universalité. En s'attaquant au pouvoir d'oppression et aux structures de privilèges, la justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité repoussent les limites de la conception universelle et des approches uniques issues de la suprématie blanche. Voici quelques façons de concevoir l'accessibilité au-delà des normes d'accessibilité universelles :

- On privilégie les connaissances propres au contexte. Cette pratique s'oppose à la posture du sauveur blanc, qui tient pour acquis que les personnes blanches savent ce qui est bon pour les personnes et les communautés non blanches. La justice pour toutes les personnes handicapées surveille la récupération des mouvements et des cadres créés par des personnes racisées, lesquels peuvent être mal utilisés par l'opresseur, hors contexte et pour son profit personnel. Elle remet en question la compréhension superficielle des besoins complexes en matière d'accessibilité, lesquels ne peuvent pas être comblés par des mesures d'adaptation universelles.
- Les mécanismes d'accessibilité universelle privilégient le savoir institutionnel au détriment des expériences vécues et de l'expertise communautaire des personnes et communautés marginalisées. La justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques de l'accessibilité cherchent à délaissier les interventions universelles au profit de connaissances et de conceptions localisées et communautaires.
- La conception universelle est critiquée en raison de son objectif néolibéral¹¹ de citoyenneté productive. Cela signifie qu'on y fait la promotion de l'inclusion et d'un

¹¹ Le néolibéralisme désigne le système politique et économique qui s'appuie sur le capitalisme de marché libre. Le capitalisme de marché libre est un système dans lequel l'offre et la demande sur le marché fixent le prix des biens et services, et non le gouvernement. Ce système fait en sorte que seule une poignée de personnes deviennent très

aménagement exempt d'obstacles dans l'intérêt de l'économie et du profit. La justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques de l'accessibilité visent à satisfaire les besoins des personnes et des communautés au-delà de l'inclusion économique. En réponse, les partisans de la justice pour toutes les personnes handicapées nous invitent à voir l'accessibilité comme une forme d'amour.

- La vision du handicap et de l'accès fondée sur la justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité nous invite à voir l'accès de manières plurielles et critiques.

L'accès – vers un accès collectif. L'accès collectif est un cadre mis de l'avant par la justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité. Ce cadre reconnaît que l'accès est une responsabilité partagée des personnes et des communautés. Il se distingue ainsi de l'individualisme des modèles d'accès « accommodationnistes » et universalistes de plusieurs façons :

- L'accès est pour tout le monde. Comme l'a déclaré Patty Berne, cofondatrice de Sins Invalid : « Je crois que les gens considèrent la justice pour toutes les personnes handicapées comme un cadre et une pratique s'adressant aux personnes handicapées. Or, il n'en est rien. Cela concerne toutes les personnes qui ont un corps » (Berne, 2018, par. 26).
- L'accès collectif reconnaît que l'accessibilité pour les personnes handicapées est liée à l'antiracisme, au féminisme, à la justice reproductive, à la justice climatique et au mouvement pour l'abolition des prisons.
- La transition vers l'accès collectif implique un changement culturel de l'inclusion basée sur l'assimilation vers la valorisation de différents corps-esprit¹².
- En privilégiant l'accès collectif, on s'éloigne de la vision des mesures d'adaptation comme ajouts et on repense plutôt les systèmes et les conditions capacitistes.
- L'accès collectif est le fruit de l'action et du travail collectifs.

riches (la classe dirigeante/les capitalistes) aux dépens de la masse (la classe ouvrière/le prolétariat), avec une intervention minimale du gouvernement en faveur des travailleurs. Ainsi, la classe dirigeante peut devenir très influente sur le plan politique même si elle ne forme pas le gouvernement. La justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité est critique du néolibéralisme (le capitalisme de marché libre), parce qu'il valorise uniquement les personnes qui peuvent travailler pour générer des profits pour les capitalistes en échange de la survie. Certains groupes de la classe ouvrière qui pourraient ne pas être capables de travailler ou de travailler autant que les autres, comme les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées, particulièrement les personnes non blanches, sont dévalorisées dans le système néolibéral et ont un accès limité à la survie.

¹² Sami Schalk explique que « le terme *corps-esprit* insiste sur le lien intrinsèque qui existe entre le corps et l'esprit et souligne les processus qui ont lieu dans notre être et ont une incidence les uns sur les autres, si bien qu'il est difficile, voire impossible dans la plupart des cas, de discerner les processus physiques des processus mentaux » (2018, p. 5).

- L'accès collectif privilégie les modèles et les stratégies visant à pratiquer la dépendance mutuelle.
- L'activiste Stacey Milbern aborde la violence de l'accessibilité de façade¹³, qui se produit lorsque l'accès est vu comme une solution universelle, au détriment des personnes et des communautés touchées par diverses marginalisations. En effet, « l'accès consiste à se tourner les uns vers les autres et à se demander comment on peut collectivement créer un environnement où tout le monde, même les personnes historiquement exclues, peut contribuer » (2020, par. 8).
- L'accès collectif s'oppose aux discussions sur un seul enjeu portant sur les capacités et les besoins incompatibles, puisqu'on s'engage à « agir ensemble en tant que camarades *crip* » (Mingus, 2010, n. d.).

L'accès – vers une libération collective. Sous la loupe des mouvements de justice pour toutes les personnes handicapées et des études critiques sur l'accessibilité, l'accessibilité est une piste critique pour la libération de tout le monde. Ces mouvements reconnaissent que « l'accès au nom de l'accès n'est pas nécessairement libérateur, mais que l'accès au nom des relations, de la justice, de la communauté, de l'amour et de la libération l'est » (Mingus, 2017, p. 32). Voici comment ces mouvements prônent la libération collective :

- L'action et le travail collectifs produisent des occasions de libération collective, puisqu'ils impliquent une dépendance mutuelle, une solidarité interhandicap et intermouvement, et une expertise liée à l'expérience vécue.
- La libération collective est fondée sur le leadership et centrée sur les groupes les plus touchés, c'est-à-dire, les personnes et communautés marginalisées. Elle remet ainsi en question le statu quo du complexe du sauveur blanc et l'arrogance institutionnelle¹⁴ pour mieux démanteler les systèmes d'oppression en cours de route.
- Fondamentalement, la justice pour toutes les personnes handicapées et les études critiques sur l'accessibilité militent pour une accessibilité qui anéantirait les systèmes d'oppression fondés sur la suprématie blanche, l'impérialisme et le colonialisme de peuplement.

¹³ Stacey Milbern décrit l'accessibilité de façade comme un processus qui s'apparente à l'écoblanchissement et au *pinkwashing*, où l'accessibilité sert à justifier les préjudices envers les personnes racisées et pauvres. Parmi les exemples cités par Milbern, on note l'adoption de mesures hostile envers les personnes sans-abri par des gouvernements, sous prétexte de rendre les rues plus accessibles et d'effacer la réalité que de nombreuses personnes sans-abri sont aussi handicapées.

¹⁴ Adam Hubrig (2020) décrit l'arrogance institutionnelle comme la préférence accordée aux points de vue institutionnels, d'une manière qui est condescendante envers les membres des communautés touchées et qui limite leur participation dans les partenariats avec les institutions.

- Ainsi, l'accès collectif constitue un outil et une pratique pour éliminer la violence causée par le capacitisme, la suprématie des personnes sans handicap¹⁵, l'indépendance et les cadres d'inclusion et d'exclusion en faveur de la justice pour toutes et tous.
- Cette citation de Lydia X. Z. Brown propose un constat critique de la réflexion sur l'accessibilité :

« La libération, qui implique non seulement la fin des systèmes d'oppression, mais aussi la création et le maintien de sociétés et de mondes justes, équitables et bienveillants, doit être collective. Cette libération est possible seulement si l'on s'attaque à tous les systèmes d'oppression pour enfin y mettre fin, en reconnaissant qu'ils sont tous interreliés. La suprématie blanche dépend du capacitisme, qui dépend à son tour du capitalisme. Le capitalisme dépend du colonialisme, et ainsi de suite. Et la justice pour toutes les personnes handicapées, contrairement aux droits des personnes handicapées, ne se résume pas à s'asseoir et à réfléchir à la manière dont nous pouvons changer les lois ou les politiques, mais plutôt à la manière dont nous pouvons fondamentalement changer la société dans laquelle nous vivons. Il faut faire preuve d'une imagination radicale et de créativité. » (2017, par. 13)

¹⁵ Eddie Ndopu (2013) utilise le terme « suprématie normative non handicapée », tandis que Mia Mingus (2020) utilise le terme « suprématie des personnes sans handicap ». Selon moi, les deux termes décrivent le privilège normalisé accordé aux personnes sans handicap qui sont considérées comme supérieures et plus profitables sous le néolibéralisme, au détriment des personnes handicapées, en particulier les personnes handicapées non blanches.

Section 3 : Synthèse des pratiques en matière d'accès au financement des arts au Canada

Aide à la production d'une demande ou soutien à l'accès. La majorité des organismes analysés proposent ces deux types de soutiens.

Dix organismes proposent de l'aide à la production d'une demande et un soutien à l'accès :

- 1) Conseil des arts de la Colombie-Britannique
- 2) Conseil des arts du Canada
- 3) Conseil des arts de Montréal
- 4) FACTOR
- 5) Conseil des arts du Manitoba
- 6) Conseil des arts du Nouveau-Brunswick
- 7) Conseil des arts de l'Ontario
- 8) Conseil des arts et des lettres du Québec¹⁶
- 9) SK Arts
- 10) Toronto Arts Council

Trois organismes proposent de l'aide à la production d'une demande :

- 1) Calgary Arts Development
- 2) Edmonton Arts Council
- 3) Newfoundland and Labrador Arts Council (ArtsNL)

Deux organismes proposent un soutien à l'accès :

- 1) Arts Nouvelle-Écosse
- 2) Winnipeg Arts Council

Admissibilité des candidates ou candidats. À l'exception de SK Arts, tous les organismes demandent aux candidates et candidats de s'auto-identifier comme personnes sourdes, handicapées ou vivant avec une maladie mentale. SK Arts ne fait aucune mention des identités sourdes ou handicapées, mais indique qu'il fournit de l'aide à la production d'une demande aux personnes qui rencontrent des obstacles dans le processus de demande de subvention.

Quatres organismes proposent de l'aide à la production d'une demande aux candidates et candidats autochtones :

¹⁶ Le Conseil des arts et des lettres du Québec a commencé à offrir de l'aide à la production d'une demande après l'achèvement de la phase de recherche du présent rapport. Les programmes de l'aide à la production d'une demande indiqués dans les sections suivantes ont été mis en place en 2022-2023.

- 1) Le Conseil des arts du Canada propose de l'aide à la production d'une demande aux artistes inuits, métis ou des Premières Nations qui rencontrent des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.
- 2) Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick propose de l'aide à la production d'une demande aux candidates et candidats autochtones qui rencontrent des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.
- 3) Le Newfoundland and Labrador Arts Council propose de l'aide à la production d'une demande aux candidates et candidats autochtones qui rencontrent des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.
- 4) Calgary Arts Development propose de l'aide à la production d'une demande aux candidates et candidats autochtones qui rencontrent des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.

Trois organismes proposent de l'aide à la production d'une demande aux artistes qui rencontrent des obstacles linguistiques :

- 1) Calgary Arts Development – propose de l'aide à la production d'une demande aux artistes qui rencontrent des obstacles linguistiques.
- 2) Edmonton Arts Council – propose de l'aide à la production d'une demande aux artistes qui rencontrent des obstacles linguistiques ou culturels.
- 3) Newfoundland and Labrador Arts Council – propose de l'aide à la production d'une demande aux artistes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et qui ont besoin d'aide pour produire une demande.

Cinq organismes acceptent des statuts d'immigration autres que la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente :

- 1) Calgary Arts Development – n'exige pas comme condition de financement que les candidates et candidats soient citoyens canadiens ou résidents permanents.
- 2) Edmonton Arts Council – accepte les candidates et candidats qui ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, mais qui détiennent un permis de travail ouvert valide.
- 3) Newfoundland and Labrador Arts Council – n'exige pas comme condition de financement que les candidates et candidats soient citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- 4) Conseil des arts de l'Ontario – accepte les candidates et candidats dont la demande de résidence permanente est en attente d'approbation.
- 5) Toronto Arts Council – accepte les candidates et candidats dont la demande de résidence permanente est en attente d'approbation et ceux ayant un statut de personne protégée.

Montant maximum. J'ai relevé trois grandes approches relatives à la contribution maximale en matière d'aide à la production d'une demande et au soutien à l'accès : les organismes avec des montants maximums fixes (l'approche prévalente), les organismes avec des montants maximums qui varient selon le type d'aide (création d'un profil, soumission d'une demande,

production d'une demande, etc.) ou de service (traduction, interprétation en langue des signes, accompagnatrice ou accompagnateur, etc.), et les organismes sans montant maximum.

Six organismes proposent de l'aide à la production d'une demande à des montants maximaux qui peuvent varier selon le type d'aide et de service :

- 1) Conseil des arts de la Colombie-Britannique
- 2) Calgary Arts Development
- 3) Conseil des arts du Canada
- 4) Conseil des arts de Montréal – aide à la production d'une demande
- 5) Conseil des arts et des lettres du Québec
- 6) Conseil des arts du Manitoba

Trois organismes proposent de l'aide à la production d'une demande ou un soutien à l'accès sans montant maximal :

- 1) Conseil des arts du Canada – soutien à l'accès
- 2) Conseil des arts de Montréal – soutien à l'accès
- 3) SK Arts – aide à la production d'une demande

Dépenses. Les dépenses admissibles dans les différents organismes comprennent généralement l'interprétation en langues des signes, la traduction, la transcription, la description visuelle, les services d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur, la location d'équipement, l'achat de logiciels d'accessibilité et les services d'adjointes ou d'adjoints ou de coordonnatrices ou coordonnateurs de projet. Les dépenses non admissibles dans les différents organismes comprennent généralement les coûts d'immobilisations majeurs, les coûts liés aux mesures d'accessibilité pour les activités quotidiennes, les médicaments, les prothèses auditives et les dépenses couvertes par les autres organismes de financement.

Processus de demande. Habituellement, pour faire une demande d'aide à la production d'une demande, les candidates et candidats doivent indiquer leurs besoins en matière d'accès ou les obstacles liés à leur surdité ou à leur handicap dans le processus de subvention, ainsi que les fournisseurs de services pouvant les aider à satisfaire leurs besoins ou à surmonter les obstacles du processus. Généralement, pour demander un soutien à l'accès au sein des différents organismes, les candidates et candidats doivent indiquer leurs besoins en matière d'accès ou les obstacles liés à leur surdité ou à leur handicap dans le cadre de la réalisation d'un projet accepté. On pourrait aussi demander aux candidates et candidats de fournir un budget présentant une ventilation des coûts, dont les coûts des fournisseurs de services, et d'indiquer clairement en quoi le soutien à l'accès demandé est directement lié à la réalisation du projet en question.

En plus de ces approches courantes en matière d'aide à la production d'une demande et de soutien à l'accès, on a également relevé trois autres approches. Celles-ci comprennent des

dates limites variables pour les demandes de soutien à l'accès, une aide officielle du personnel pour la production d'une demande et le soutien à l'accès, et la communication d'information aux fournisseurs de services.

Au sein des organismes analysés, les dates limites pour demander de l'aide à la production d'une demande varient d'une à six semaines. Les calendriers pour demander du soutien à l'accès vont de la soumission d'une demande conjointement à la soumission de la demande subvention, à la soumission d'une demande jusqu'à 90 jours après l'approbation d'une subvention, à la soumission d'une demande à n'importe quel moment entre l'avis d'attribution de la subvention et la soumission du rapport final, comme suit :

Quatre organismes exigent qu'une demande de soutien à l'accès soit associée à une subvention et déposée en même temps :

- 1) Arts Nouvelle-Écosse
- 2) Conseil des arts et des lettres du Québec
- 3) SK Arts
- 4) Toronto Arts Council

Quatre organismes acceptent les demandes de soutien à l'accès jusqu'à 90 jours après l'approbation de la subvention qui y est associée :

- 1) Arts Nouvelle-Écosse
- 2) Conseil des arts de la Colombie-Britannique
- 3) Conseil des arts du Canada – accepte les demandes de prolongation pour les demandes de soutien à l'accès après l'échéance de 90 jours.
- 4) Conseil des arts de Montréal (volet 2)
- 5) New Brunswick Arts Board

Deux organismes acceptent les demandes de soutien à l'accès à n'importe quel moment entre l'avis d'attribution d'une subvention et la soumission du rapport final :

- 1) FACTOR – pourrait aussi verser des avances pour le soutien à l'accès.
- 2) Conseil des arts de l'Ontario

Quatre organismes proposent une aide officielle du personnel pour l'aide à la production d'une demande ou le soutien à l'accès :

- 1) Arts Nouvelle-Écosse – une agente ou un agent de programme pourrait aider une candidate ou un candidat à remplir une demande de soutien à l'accès.
- 2) Calgary Arts Development – aide individuelle à la candidate ou au candidat auprès du personnel de l'organisme, traduction des documents rédigés dans d'autres langues, transcription des réunions ou des enregistrements vidéo ou audio dans un document écrit, aide à la production d'une demande en format vidéo ou audio, interprétation en

langue des signes des réunions téléphoniques ou vidéo, et aide à la rédaction de demandes de subvention.

- 3) Edmonton Arts Council – aide du personnel de l’organisme pour utiliser le système de subventions en ligne, recevoir et passer en revue les commentaires sur les demandes préliminaires, soumettre d’autres formats comme des vidéos, et aide financière pour la traduction et les autres services de soutien.
- 4) Newfoundland and Labrador Arts Council – une agente ou un agent ou une ou un gestionnaire de programme remplira le formulaire de demande d’aide à la production d’une demande.

Quatre organismes proposent des astuces pour les fournisseurs de services qui aident des candidates et candidats dans le processus de subvention :

- 1) Conseil des arts de la Colombie-Britannique
- 2) Conseil des arts du Canada
- 3) Conseil des arts de l’Ontario
- 4) Toronto Arts Council

Calgary Arts Development est le seul organisme qui indique explicitement qu’il pourrait recommander des fournisseurs de services à des candidates et candidats, à la demande.

Processus d’évaluation ou d’approbation. En général, dans les différents organismes, l’évaluation de l’aide à la production d’une demande comprend la vérification de l’admissibilité de la candidate ou du candidat à la subvention qui y est associée, la confirmation que le financement répondra à ses besoins en matière d’accès ou à surmonter les obstacles du processus de subvention, de même que la vérification de la disponibilité des fonds. Habituellement, dans les différents organismes, l’évaluation du soutien à l’accès consiste à déterminer le caractère raisonnable du budget demandé et à confirmer que le soutien à l’accès sera directement lié aux activités de la subvention qui y est associée. La seule exception est SK Arts, qui approuve automatiquement les demandes de soutien à l’accès pour les projets approuvés qui y sont associés au sein des programmes *Independent Artists (IA)* et *Indigenous Peoples Art and Artists (IPAA)*, pourvu que le montant demandé ne dépasse pas 50 % de la subvention en question.

Processus de versement ou de production de rapport. En général, dans les différents organismes, l’aide à la production d’une demande est versée aux fournisseurs de services et le soutien à l’accès est versé aux candidates et candidats. Le soutien à l’accès doit alors être déclaré dans le rapport final de la subvention associée.

Les sites Web de trois organismes indiquent que le financement du soutien à l'accès versé aux candidates et candidats est imposable.

- 1) Conseil des arts de la Colombie-Britannique – indique aussi que pour les personnes qui reçoivent des prestations de soutien aux personnes handicapées, les subventions du Conseil des arts de la Colombie-Britannique sont considérées comme revenu exempté et fournissent des instructions sur la façon de déclarer une subvention.
- 2) Conseil des arts du Nouveau-Brunswick
- 3) SK Arts – indique aussi qu'il est possible de diviser le soutien à l'accès entre un maximum de trois fournisseurs de services pour éviter que le financement n'influence le revenu imposable de la candidate ou du candidat.

Autres mesures de soutien. Dans les différents organismes, l'accès est une question qui génère de l'intérêt et des investissements. Les organismes tentent d'actualiser l'information offerte sur leur financement et leurs processus de demande dans un effort d'accessibilité.

Sept organismes proposent des formats de demande sous une autre forme pour les candidates ou candidats sourds et handicapés :

- 1) Le programme pour les arts micmacs d'Arts Nouvelle-Écosse accepte les descriptions orales de projets en format vidéo.
- 2) British Columbia Arts Council – effectue actuellement un projet pilote pour la soumission de demandes audio et vidéo. Les candidates et candidats peuvent également soumettre des demandes en ASL (American Sign Language).
- 3) Calgary Arts Development – accepte les demandes orales vidéo ou audio. Le personnel de l'organisme peut également aider les candidates et candidats à enregistrer des réponses à leurs demandes au moyen d'une plateforme en ligne.
- 4) Conseil des arts de Montréal – accepte les demandes vidéo.
- 5) Edmonton Arts Council – accepte les demandes de subvention dans des formats non conventionnels, comme des demandes vidéo plutôt qu'écrites.
- 6) Conseil des arts de l'Ontario – les artistes sourds ou handicapés peuvent soumettre leurs demandes et rapports finaux dans des formats non conventionnels ou selon d'autres calendriers. Le Conseil accepte la soumission orale de certaines parties des demandes de subvention et des rapports finaux de la part des candidates ou candidats inuits, métis ou des Premières Nations.
- 7) Toronto Arts Council – le programme *Black Arts* mène actuellement un projet pilote d'acceptation des demandes dans des formats non conventionnels. Les candidates et candidats peuvent téléverser des fichiers audio et vidéo dans le portail au lieu de remplir les portions écrites de la demande.

- 8) Conseil des arts du Nouveau-Brunswick – propose la possibilité d’inclure descriptions orales de projets et des CV d'artistes en format vidéo pour le programme Equinox pour les artistes indigènes.

Section 4 : Possibilités émergentes

À partir des principaux thèmes définis dans l'analyse documentaire, j'ai passé en revue les conclusions de l'analyse contextuelle pour relever les possibilités émergentes en matière de pratiques d'accessibilité du financement des arts au Canada.

Adopter une perspective intersectionnelle de l'accessibilité. Aucun des organismes analysés n'énonçait de critères d'admissibilité intersectionnels pour les candidates et candidats désirant obtenir une aide à la production d'une demande ou un soutien à l'accès. Toutefois, de nombreux organismes de financement des arts semblaient reconnaître que l'imbrication des oppressions empêchait des artistes d'avoir accès au financement. C'est ce qui ressort lorsqu'il est question des communautés confrontées à des barrières structurelles à l'accès, mais aussi des communautés sourdes et handicapées. Le fait d'étendre l'aide à la production d'une demande aux artistes inuits, métis ou des Premières Nations ainsi qu'aux artistes qui rencontrent des obstacles linguistiques et culturels, tout comme l'élargissement de l'admissibilité du financement général aux artistes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente dans certains organismes, démontre un intérêt pour une approche intersectionnelle de l'accessibilité.

Comme l'indique l'analyse documentaire, l'approche intersectionnelle de l'accessibilité tient compte des formes d'oppression multiples et simultanées, contrairement à l'approche à enjeu unique du handicap et de l'accessibilité. En adoptant une vision intersectionnelle en matière d'aide à la production d'une demande et de soutien à l'accès, les organismes de financement des arts pourraient favoriser l'accès au financement pour les artistes qui sont :

Des personnes handicapées de couleur, des personnes handicapées immigrantes, des personnes handicapées qui pratiquent des religions marginalisées (en particulier celles qui subissent la violence des croyances et gestes islamophobes), des personnes handicapées queers, des personnes handicapées trans ou non binaires, des personnes handicapées sans-abri, des personnes handicapées incarcérées et des personnes handicapées dont les terres ancestrales ont été volées, entre autres (Sins Invalid, 2019, p. 15).

En outre, le fait d'étendre l'aide à la production d'une demande aux artistes qui rencontrent des obstacles linguistiques et culturels concorde avec l'un des constats du recensement de 2021 de Statistique Canada : quelque 4,6 millions de personnes au Canada parlent une langue autre que le français ou l'anglais à la maison et quelque 9 millions ont une langue maternelle autre que le français ou l'anglais. Si les organismes de financement des arts continuent d'élargir leur définition des obstacles linguistiques et culturels au Canada pour y inclure les langues et cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que les langues et cultures qui ne sont ni anglophones ni francophones, l'aide à la production d'une demande, le soutien à l'accès et le financement en général pourraient devenir moins eurocentristes et plus intersectionnels.

Une approche intersectionnelle de l'accessibilité est une approche qui reconnaît que les besoins en matière d'accès vont au-delà des identités uniques liées au handicap. Cette approche tient compte du fait que les identités du handicap ne sont pas nécessairement accessibles pour tout le monde. Dans leur travail sur *A Black Feminist Disability Framework*, Moya Bailey et Izzetta Autumn Mobley expliquent ceci :

Le fait de s'identifier comme personne handicapée ou de reconnaître qu'on a une relation difficile avec le travail et la capacité à générer de la richesse n'est souvent pas une option viable pour la majorité des personnes noires. La stigmatisation complique encore plus la reconnaissance du handicap, puisqu'elle fait basculer une personne déjà précaire dans une plus grande position de marginalisation et de vulnérabilité face à la violence étatique et médicale, à l'incarcération et à l'exploitation économique... Le capacitisme et les notions de handicap sont des caractéristiques importantes du racisme envers les personnes noires (2019, p. 25).

Ainsi, une vision intersectionnelle de l'accessibilité qui tienne compte de la diversité des personnes et des communautés touchées par diverses marginalisations et incapables d'avoir accès au financement des arts viendrait englober celles et ceux qui subissent de l'handicapisme et du capacitisme, mais qui ne peuvent pas s'identifier comme personnes handicapées.

Enfin, les organisations artistiques comme la JRG Society for the Arts, un organisme de bienfaisance canadien enregistré du Nouveau-Brunswick, sont des exemples d'organisations qui encouragent les personnes sourdes, handicapées et vivant avec des maladies mentales (MAD)¹⁷ grâce à une conception articulée et intersectionnelle de l'admissibilité des candidates et candidats. Par exemple, dans les critères d'admissibilité pour le prix de l'artiste émergent JRG, qui aide des artistes handicapés à préparer et à présenter des œuvres dans différentes disciplines, on indique ceci :

Nous acceptons et encourageons les demandes provenant d'artistes handicapées et handicapés qui rencontrent de multiples barrières structurelles dans leur quête de ressources et d'occasions de développement artistique, soit les femmes, les personnes transgenres et non binaires, les artistes autochtones, les artistes noires et noirs, les artistes de couleur, les artistes queers, et les artistes à faible revenu, pauvres, de la classe ouvrière, etc. (JRG Society for the Arts, n. d., par. 5).

Voici un exemple d'organisme qui adhère à une vision intersectionnelle de l'admissibilité et qui encourage explicitement la participation de candidates et candidats provenant d'un éventail de groupes marginalisés, sous-représentés et négligés. Cette perspective intersectionnelle peut représenter une première étape dans l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques susceptibles d'encourager concrètement la participation d'artistes de ces communautés qui s'entrecroisent. Globalement, pour les personnes sourdes et handicapées au Canada, l'approche intersectionnelle de l'admissibilité des candidates et candidats permet de repenser la manière dont les organismes de soutien aux arts peuvent améliorer l'accès au financement

¹⁷ MAD est en majuscules pour respecter la terminologie de l'identité utilisée par la JRG Society for the Arts.

lorsqu'on se trouve à l'intersection de communautés historiquement et actuellement négligées et marginalisées.

Redistribution du travail d'accessibilité. Plusieurs organismes de financement des arts au Canada sont attentifs au travail d'accessibilité que les candidates et candidats sourds et handicapés doivent réaliser pour accéder à du financement dans les arts et mener à bien des projets. Il peut être laborieux pour ces personnes de solliciter de l'aide à la production d'une demande et un soutien à l'accès. On pourrait leur demander de spécifier leurs besoins en matière d'accès et de fournisseurs de services pour ce qui est de l'aide à la production d'une demande et de remplir des formulaires de demande où cette information serait consignée. Les candidates et candidats pourraient devoir respecter des dates limites strictes pour le dépôt d'une demande de soutien, et ces dates limites pourraient être incompatibles avec leurs besoins en matière d'accessibilité. Lorsque les demandes de soutien à l'accès doivent être soumises conjointement avec une demande de subvention, les candidates et candidats effectuent un travail d'accès avant même de savoir si leur demande de subvention est acceptée. De plus, on leur demande souvent de justifier leur demande de soutien à l'accès en présentant un budget raisonnable comprenant une ventilation des coûts, ainsi que d'établir un lien direct entre le soutien à l'accès demandé et les activités du projet financé. On ne demande pas aux artistes entendants ou non handicapés d'effectuer un tel travail dans le cadre de leur projet subventionné.

L'approche de certains organismes montre qu'ils assument une partie du travail d'accès généralement et inéquitablement assigné aux personnes sourdes et handicapées (p. ex., remplir des demandes d'aide à la production d'une demande, fournir un soutien individuel aux demandes, simplifier le processus de présentation d'une nouvelle demande d'aide, recommander des fournisseurs de services aux candidates et candidats, et expliquer aux fournisseurs de services comment aider les candidates et candidats dans le processus de demande de subvention). Ces approches donnent aux organismes de financement des arts au Canada l'occasion d'examiner les pratiques d'accessibilité qui dépendent du travail des personnes sourdes et handicapées et d'alléger un peu leur charge de travail supplémentaire.

En outre, grâce aux dates limites flexibles pour les demandes de soutien à l'accès mises en place par certains organismes, lesquelles permettent aux candidates et candidats de présenter une demande à n'importe quel moment dans le processus, on constate que les personnes entendants et non handicapées bénéficient d'un privilège qui leur fait économiser de l'énergie. Ces personnes n'ont pas à déployer d'efforts pour déposer une demande de soutien à l'accès, ce qui leur fait économiser temps et énergie. Les candidates et candidats sourds et handicapés, quant à eux, doivent dépenser du temps et de l'énergie pour faire des demandes de soutien à l'accès s'ils veulent obtenir les ressources dont ils ont besoin pour leur projet. Des dates limites flexibles permettraient à ces personnes de mieux canaliser leur énergie et de demander un soutien à l'accès selon un calendrier qui correspond mieux à leurs besoins. Enfin, des dates limites plus flexibles pour les demandes de soutien à l'accès seraient mieux adaptées à la réalité, puisque les besoins en matière d'accessibilité ne sont pas toujours évidents dans les

premières étapes d'un projet et peuvent surgir à tout moment. Une approche plus flexible permettrait aux artistes d'en faire la demande au moment exact où elles et ils en ont besoin.

Le travail relationnel d'accessibilité. Le travail relationnel des membres du personnel, qui aident les candidates et candidats dans leurs demandes de subvention, de soutien à l'accès et d'aide à la production d'une demande, est essentiel à la cocréation de l'accessibilité. Comme expliqué dans la section précédente, il y a déjà eu des tentatives structurelles de redistribuer le travail d'accès dans le processus de subvention. Or, les entrevues ont révélé que des membres du personnel étaient intervenus pour combler certaines lacunes des approches « accommodationnistes » basées sur la conformité.

Pour le personnel, le premier moyen de cocréation de l'accessibilité selon une approche accommodacionniste est d'aider les candidates et candidats à structurer leurs besoins d'une manière qui corresponde aux dépenses admissibles et démontre clairement le lien entre le soutien à l'accès demandé et les activités du projet. Le personnel de différents organismes a souligné l'importance de poser des questions ouvertes aux candidates et candidats lorsqu'on leur demande des éclaircissements sur les demandes de soutien à l'accès et d'aide à la production d'une demande, particulièrement en ce qui a trait aux dépenses qui semblent non admissibles à première vue.

Dans des conditions accommodacionnistes où les besoins d'accès des candidates et candidats sont vus comme des problèmes, le personnel fait souvent preuve de créativité pour contourner les règles. On peut penser à une personne qui n'a pas la résidence permanente et qui désire faire une demande de subvention auprès d'un organisme de financement des arts exigeant que les candidates et candidats possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. Le personnel de l'organisme de soutien pourrait travailler avec la candidate ou le candidat pour que le financement soit versé à une autre personne de son choix détenant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. On pourrait aussi penser à une situation où une candidate ou un candidat sollicite de la psychothérapie comme mesure de soutien à l'accès. L'organisme de financement des arts choisi définit la psychothérapie comme une dépense liée aux activités quotidiennes qui n'est pas admissible au soutien à l'accès. La candidate ou le candidat explique alors que le contenu de son projet comprend des éléments potentiellement traumatisants sur le plan racial qui nécessitent des séances de psychothérapie. Le personnel aide la candidate ou le candidat à expliquer la manière dont les frais de psychothérapie répondraient à un besoin d'accès directement lié aux activités du projet.

Des membres du personnel ont d'ailleurs donné d'autres exemples de situations où elles et ils avaient aidé des candidates et des candidats à faire certaines demandes, notamment de la physiothérapie ou des médicaments sur ordonnance, des dépenses généralement considérées comme non admissibles par leur organisme. Elles et ils ont aidé les candidates et candidats à décrire ces dépenses comme des mesures de soutien à l'accès directement liées aux activités du projet approuvé.

Les membres du personnel ont expliqué que leurs valeurs personnelles liées à l'accès, le renforcement de leur relation avec les candidates et candidats ou l'idée de se faire encourager par l'organisme à faire preuve de créativité en matière d'accessibilité leur ont permis de trouver des solutions de rechange pour répondre aux besoins des candidates et candidats. Elles et ils ont également indiqué que le travail lié à l'accès est parfois invisibilisé dans le processus d'octroi de subventions en art. La majeure partie du travail de cocréation de l'accessibilité implique l'établissement de relations et un travail émotionnel, des éléments dont les organismes de financement des arts ne tiennent généralement pas compte dans leurs descriptions de poste et procédures d'accessibilité. Ainsi, le travail affectif qui se déroule en pratique est absent sur papier. En général, les discussions avec le personnel révèlent des occasions de valoriser et de soutenir le travail relationnel et interdépendant associé à la cocréation de l'accessibilité, au-delà des approches en matière d'accès fondées sur la résolution de problèmes et les cases à cocher.

Accès et prestations de soutien aux personnes handicapées. Certains organismes s'intéressent à l'accessibilité au-delà de l'approbation de requêtes d'aide à la production d'une demande ou de soutien à l'accès, en incluant le versement de fonds dans leurs mesures d'accès. Ces organismes constituent des cas particuliers de par le niveau d'attention portée aux candidates et candidats, mais leur volonté d'informer les candidates et candidats des répercussions potentielles des mesures de soutien à l'accès sur leur revenu imposable, notamment les revenus provenant de programmes de soutien aux personnes handicapées, pourrait aider les organismes de financement à mettre au point des approches pour verser les fonds sans entrer en conflit avec les prestations de soutien aux personnes handicapées et les autres programmes. Cette préoccupation concorde avec la recherche menée par le Conseil sur l'incidence que peut avoir le financement des arts sur les autres formes de financement aux artistes sourds et handicapés :

Des artistes ont ainsi souligné leur souhait que le financement de leur pratique artistique ne se traduise pas par un souci démesuré concernant de possibles coupures financières de la part de programmes de subsistance comme le POSH [Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées] ou l'AISH [Assured Income for the Severely Handicapped], qui constituent parfois leur première source de revenus. Il ne semble pas y avoir suffisamment d'information sur l'arrimage entre les prestations de soutien aux personnes handicapées et le financement des pratiques artistiques. Pourtant, cela peut changer la vie des personnes en entraînant une baisse drastique de leurs revenus et une augmentation de leur précarité (Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, 2020, p. 81).

L'attention accordée par certains organismes à l'incidence du financement des arts sur les prestations d'aide sociale démontre une volonté d'aller au-delà du simple accommodement des besoins d'accès ou du strict minimum en matière de conformité aux obligations organisationnelles donnant accès au financement associé. Cette volonté, on peut l'examiner et tâcher de l'arrimer davantage au financement des arts, dont le financement du soutien à l'accès, et aux programmes de soutien au revenu. Il sera ainsi plus facile d'aller vers un système

de financement plus libérateur dans lequel les communautés et les personnes touchées par diverses marginalisations seraient en mesure d'accéder au soutien dont elles ont besoin pour s'épanouir dans leur pratique artistique et leur vie quotidienne.

Section 5 : Conclusions et points à considérer

#AccessIsLove est un projet sur l'accessibilité lancé par Mia Mingus, Alice Wong^x et Sandy Ho^{xi}, des militantes du mouvement de la justice pour toutes les personnes handicapées. Dans leur travail, elles nous invitent à élargir notre perception de l'accessibilité :

« L'accessibilité » ne se limite pas uniquement à des rampes, à des sous-titres, à du texte en braille ou à des espaces sans parfum. Elle va plus loin que le handicap, même si nous nous concentrons sur l'accessibilité pour les personnes handicapées. Il y a beaucoup de personnes handicapées qui sont aussi des parents, des personnes queers, trans et non binaires, autochtones, noires, de couleur, pauvres et de la classe ouvrière, immigrantes et plus encore.

Nous souhaitons élargir notre compréhension du mot « accès » et réfléchir à la façon dont nous pouvons créer des espaces – et un monde – où tous les types d'accessibilité sont reconnus et valorisés. (Disability Intersectionality Summit)

Cette invitation à élargir la notion d'accessibilité tombe à point nommé pour les organismes de financement des arts du Canada qui cherchent à intégrer des pratiques d'accessibilité à leur processus de subvention. Le présent rapport a permis de relever dans le paysage du financement des arts plusieurs tendances émergentes qui s'orientent en faveur d'une accessibilité plus large à divers degrés. Comme l'accessibilité est un processus continu, je termine ce rapport en mettant en relief quelques réflexions sur les approches en matière d'accessibilité du financement des arts. Si ces réflexions concernent directement les institutions de financement des arts, elles peuvent généralement s'appliquer aux autres organismes de financement du Canada. Ces réflexions sont le fruit de mon mandat de stagiaire au Conseil, mais aussi de l'analyse documentaire et de l'examen des pratiques d'accessibilité du processus de subvention associé aux programmes de financement des arts, y compris les entrevues. Ces réflexions peuvent guider le travail d'intégration de pratiques axées sur l'accessibilité dans les processus de financement et d'octroi de subventions en art. Toutefois, elles ne se limitent pas aux processus de subvention, ni aux mécanismes de soutien à l'accès et d'aide à la production d'une demande. Comme l'indique Lydia X. Z. Brown (2018), ces considérations ratissent volontairement large et peuvent s'appliquer aux politiques, aux activités, au rayonnement et à la gouvernance, puisque le capacitisme au Canada est intrinsèquement lié à la société colonialiste fondée sur la suprématie blanche.

Privilégier une accessibilité cocréée. Il faut songer à aller au-delà du strict minimum demandé par la loi. Pour ce faire, on peut favoriser une accessibilité pensée en cocréation au lieu d'une liste de cases à cocher dans des plans d'accessibilité; préférer un accès collectif à une approche accommodatinniste; et privilégier l'accessibilité pour tous les corps-esprits au lieu d'éliminer les barrières dans les processus conçus pour les « citoyennes et citoyens blancs et productifs de la classe moyenne » (Hamraie, 2017, p. 14). Voici donc mes réflexions :

- a) Il y a nécessité d'intégrer les approches émergentes en études critiques sur l'accessibilité pour comprendre pleinement la notion de cocréation de l'accessibilité et les besoins des personnes qui effectuent ce travail. La méthode de cartographie de l'accessibilité mise au point par Aimi Hamraie, une approche visant à « examiner les espaces institutionnels, comme les campus universitaires ou les villes » (2021, p. 7), peut être une ressource utile pour orienter cette piste de réflexion. Cette méthode encourage les conversations communautaires, les consultations, l'externalisation ouverte et la mobilisation, en mettant l'accent sur l'intersectionnalité.
- b) Il y a nécessité de valoriser et d'encourager les personnes qui travaillent à la cocréation de l'accessibilité dans les processus de financement des arts, notamment :
- les candidates et candidats qui contribuent à cette accessibilité en communiquant avec le personnel, en définissant leurs besoins en matière d'accès, en ciblant le personnel de soutien, en remplissant des demandes que leurs pairs sans besoins en matière d'accès n'ont pas à remplir, et ainsi de suite;
 - le personnel des organismes de financement des arts, qui contribue à cette accessibilité en communiquant avec les candidates et candidats ayant des besoins en matière d'accès, en trouvant des solutions pour aider à répondre aux besoins des candidates et candidats, en établissant des relations avec eux, et ainsi de suite;
 - le personnel de soutien embauché pour accompagner les candidates et candidats dans leurs demandes et projets, qui contribuent à cette accessibilité en se renseignant sur les exigences et le processus de demande de subvention, les besoins en matière d'accès des candidates et candidats, les besoins liés au projet, etc.

Les approches de conception émergentes fondées sur la justice pour toutes les personnes handicapées, comme la « Crip Technoscience » mise au point par Aimi Hamraie et Kelly Fritsch, peuvent orienter cette réflexion. Hamraie et Fritsch (2019) décrivent la Crip Technoscience comme une méthode de conception qui « lutte pour un avenir où le handicap est attendu et accepté, et où toutes les personnes handicapées s'épanouissent, peu importe leur niveau de productivité » (p. 22).

Appliquer la théorie de l'intersectionnalité dans les politiques et pratiques. Il faut songer à appliquer la théorie de l'intersectionnalité dans les politiques d'équité afin de mettre au point une approche intersectionnelle du financement des arts, notamment en ce qui a trait à l'admissibilité des candidates et candidats au financement, à l'aide à la production d'une demande et au soutien à l'accès.

La théorie de l'intersectionnalité peut être utilisée pour mettre au point des cadres intersectionnels qui favorisent des processus de financement plus équitables et qui tiennent compte des relations de pouvoir et de privilège. Elle peut aussi être utilisée pour améliorer l'accès aux subventions, à l'aide à la production d'une demande et au soutien à l'accès pour les personnes sous-représentées et touchées par diverses marginalisations. Voici comment :

a) Effectuer une analyse des politiques fondée sur l'intersectionnalité sous l'angle de la diversité, de l'accessibilité et de l'inclusion. Ce cadre mis au point par Hankivsky et coll. (2014) constitue un bon guide de départ.

b) En s'inspirant du projet Sins Invalid (2019), de la justice pour toutes les personnes handicapées et des études critiques sur l'accessibilité, adopter une approche intersectionnelle de l'admissibilité des candidates et candidats aux subventions, de l'aide à la production d'une demande et du soutien à l'accès, en se concentrant sur les personnes malades, handicapées, queers, trans, noires, autochtones et de couleur, qui sont les plus touchées par la suprématie blanche dans le contexte colonial du Canada, notamment :

- les personnes noires;
- les personnes des Premières Nations, inuits ou métisses;
- les personnes autochtones;
- les personnes migrantes, sans papiers, ayant un statut de réfugié ou demandant l'asile;
- les personnes non blanches;
- les personnes bispirituelles;
- les personnes queers non blanches;
- les personnes trans et non binaires non blanches;
- les personnes dont la religion est marginalisée (notamment celles touchées par l'islamophobie et l'antisémitisme);
- les personnes qui consomment des drogues et vivent avec des dépendances;
- les personnes pauvres, notamment les personnes à faible revenu;
- les personnes en situation d'itinérance ou de logement précaire.

La liste des groupes sous-représentés et touchés par diverses marginalisations présentée ici est une occasion d'envisager une approche de l'accès fondée sur l'intersectionnalité pour les personnes les plus touchées par la suprématie blanche et la violence coloniale. Comme l'objectif est de s'attaquer aux causes et non aux symptômes, cette liste est aussi une invitation à se défaire de l'idée qu'il faut éliminer les barrières dans les systèmes non conçus pour certains groupes afin de mettre plutôt en place des approches d'accès destinées aux personnes et aux communautés marginalisées et négligées dans les arts.

Promouvoir le démantèlement de la suprématie blanche dans les arts. Il faut prôner la fin de l'oppression et le démantèlement concret de la suprématie blanche qui se trouve à la source du capacitisme et des autres oppressions qui favorisent les conditions d'accès accommodatinnistes en vigueur. Il faut donc promouvoir la justice pour toutes les personnes handicapées et examiner son détournement par la suprématie blanche. Comme l'explique Deanna Parvin Yadollahi :

En raison de la réappropriation du terme par des personnes handicapées blanches, cisgenres et hétérosexuelles, lorsque les gens entendent les mots « justice pour toutes les personnes handicapées », certains pensent qu'on parle uniquement de la justice pour les personnes qui sont seulement handicapées ou des personnes s'identifiant comme handicapées, c'est-à-dire des personnes en majorité blanches qui détiennent d'autres privilèges, de l'accès seulement, et de l'accès pour les personnes handicapées. Les systèmes et processus de services officiels traitent le handicap d'une manière influencée par la suprématie blanche et la colonisation. Certaines personnes pourraient être handicapées et l'ignorer pour de nombreuses raisons. Or, lorsque les gens se renseignent sur la justice pour toutes les personnes handicapées, ils devraient aussi penser à la suprématie blanche, au capacitisme, à l'inaccessibilité en général, au racisme, à l'homophobie, à la transphobie, au colonialisme et aux oppressions qui se chevauchent, soit autant de facteurs interreliés et dépendants les uns des autres (2022, par. 1).

Pour conclure, voici comment il faudrait approfondir notre compréhension de la justice et de l'accès pour les personnes handicapées :

- a) Axer le leadership sur les personnes les plus touchées : Leah Lakshmi Piepzna-Samarasinha affirme que « l'inclusion sans pouvoir ni leadership n'est qu'une façade » (2020, p. 53). Les approches symboliques en matière d'inclusion renforcent l'idée que l'inclusion serait une faveur, et non comme une question de justice et d'équité. En outre, comme il a été constaté dans le cadre de l'analyse documentaire, les approches purement symboliques peuvent mener à l'exploitation du labeur des personnes touchées par diverses marginalisations, lesquelles sont aussi les plus grandes victimes de la suprématie blanche et du colonialisme de peuplement, et à qui on demande de réaliser un travail d'accès non rémunéré. C'est pourquoi il est nécessaire d'encourager le leadership officiel des personnes et communautés marginalisées et sous-représentées, particulièrement dans les processus de prise de décisions et de conception qui les touchent le plus.
- b) En s'inspirant de la citation d'Audre Lorde, « les outils du maître ne détruiront jamais la maison du maître » (1984), privilégier les méthodes de conception émergentes fondées sur la justice pour toutes les personnes handicapées afin de démanteler la suprématie blanche dans les institutions de financement des arts historiquement blanches. On pourrait alors orienter la réflexion à l'aide des outils émergents mis au point par les activistes, universitaires, créatrices, créateurs, praticiennes et praticiens de la justice pour toutes les personnes handicapées. La justice en matière de design, basée sur la justice pour toutes les personnes handicapées, est un bon exemple de cadre prônant le leadership des personnes les plus touchées par la suprématie blanche et le colonialisme de peuplement. Sasha Costanza-Chock définit ainsi la justice en matière de design :

Approche en matière de design menée par les communautés marginalisées et visant explicitement à démanteler, plutôt qu'à reproduire, les inégalités structurelles. Elle est issue d'une communauté grandissante de créatrices et créateurs de divers domaines qui collaborent étroitement avec des mouvements sociaux et des organismes communautaires de partout dans le monde (2020, par. 2).

Le travail de l'Allied Media Conference, du Design Justice Network et du Critical Design Lab, de même que la ressource en libre accès de Sasha Costanza-Chock, *Design Justice: Community-Led Practices to Build the Worlds We Need*, sont des ressources utiles pour orienter cette réflexion.

Références

- Accessibility at Irresistible Podcast*. irresistible. (n. d.). Consulté le 10 mars 2023. En ligne : <https://irresistible.org/access>
- AMC2022. Allied Media Conference. (13 décembre 2022). Consulté le 10 mars 2023. En ligne : <https://amc.alliedmedia.org/>
- Bailey, M. et I. A. Mobley (2018). « Work in the intersections: A black feminist disability framework ». *Gender & Society*, 33(1), 19-40. <https://doi.org/10.1177/0891243218801523>
- Bennett, C. L., E. Brady et S. M. Branham (2018). « Interdependence as a frame for assistive technology research and Design ». *Proceedings of the 20th International ACM SIGACCESS Conference on Computers and Accessibility*. <https://doi.org/10.1145/3234695.3236348>
- Brown, L. X. (2018). « Legal ableism, interrupted: Developing tort law & policy alternatives to wrongful birth & wrongful life claims ». *Disability Studies Quarterly*, 38(2). <https://doi.org/10.18061/dsq.v38i2.6207>
- Costanza-Chock, S. (2020). *Design justice*. The MIT Press.
- Conseil des arts du Canada (2019). *L'art à part entière II : stratégie pour l'engagement et l'expression des personnes sourdes et handicapées*. https://conseildesarts.ca/-/media/Files/CCA/Commitments/Equity/CCA_ExpandingTheArts_2018_FRE_April_9_FINAL-s.pdf
- Conseil des arts du Canada, Université du Québec à Montréal. (2021). *Pratiques des artistes handicapés ou sourds au Canada*. [Pratiques des artistes handicapés ou sourds au Canada | Conseil des arts du Canada](https://www.conseildesarts.ca/fr/Pratiques-des-artistes-handicapés-ou-sourds-au-Canada)
- Conseil des arts du Canada. *L'art, plus que jamais : plan stratégique 2021-2026*. [Plan stratégique | Conseil des arts du Canada](https://www.conseildesarts.ca/fr/Plan-strategique)
- Design Justice Network. (n. d.). Consulté le 10 mars 2023. En ligne : <https://designjustice.org/>
- Hamraie, A. (2016). « Beyond accommodation : Disability, Feminist Philosophy, and the design of Everyday Academic Life ». *PhiloSOPHIA*, 6(2), 259-271. <https://doi.org/10.1353/phi.2016.0022>
- Hamraie, A. (2017). *Building Access Universal Design and the politics of disability*. University of Minnesota Press.
- Hamraie, A. (2018). « Mapping access: Digital Humanities, disability justice, and Sociospatial Practice ». *American Quarterly*, 70(3), 455-482. <https://doi.org/10.1353/aq.2018.0031>
- Hamraie, A. et K. Fritsch (2019). « Crip Technoscience Manifesto ». *Catalyst: Feminism, Theory, Technoscience*, 5(1), 1–33. <https://doi.org/10.28968/cftt.v5i1.29607>
- Hankivsky, O., D. Grace, G. Hunting, M. Giesbrecht, A. Fridkin, S. Rudrum, O. Ferlatte et N. Clark (2014). « An intersectionality-based Policy Analysis Framework: Critical Reflections on a methodology for Advancing Equity ». *International Journal for Equity in Health*, 13(1). <https://doi.org/10.1186/s12939-014-0119-x>
- Ho, Sandy., A. Wong et M. Mingus (2019). « Suggested Actions: Places to Start », #AccessIsLove, *Disability & Intersectionality Summit*. <https://www.disabilityintersectionalitysummit.com/places-to-start>

- Hubrig, A. (2020). « “We move together:” reckoning with disability justice in community literacy studies ». *Community Literacy Journal*, 14(2). <https://doi.org/10.25148/14.2.009042>
- Jones, C. T., K. A. Collins et Zbitnew (2021). « Accessibility as aesthetic in broadcast media: Critical access theory and disability justice as Project-Based Learning ». *Journalism & Mass Communication Educator*, 77(1), 24–42. <https://doi.org/10.1177/10776958211000198>
- Kim, J. B. (2020). « Disability in an age of fascism ». *American Quarterly*, 72(1), 265-276. <https://doi.org/10.1353/aq.2020.0013>
- Kumbier, A. et J. Starkey (2016). « Access is not problem solving: Disability Justice and libraries ». *Library Trends*, 64(3), 468–491. <https://doi.org/10.1353/lib.2016.0004>
- Lorde, A. (1984). « The Master’s Tools Will Never Dismantle the Master’s House. ». *Sister Outsider: Essays and Speeches*. Ed. Berkeley, CA : Crossing Press. 110-114. 2007. Matériel imprimé.
- Mease, L. (1^{er} mai 2018). « Access is for Everyone: Interview with Patty Berne, Co-Founder and Director of Sins Invalid ». *Medium*. <https://medium.com/blue-heart/access-is-for-everyone-interview-with-patty-berne-co-founder-and-director-of-sins-invalid-a96bb7c5c192>
- Milbern, S. (25 avril 2020). « Notes on “Access Washing” ». *Disability Justice Network of Ontario*. <https://www.djno.ca/post/notes-on-access-washing>
- Mingus, M. (5 mai 2011). « Access Intimacy: The Missing Link ». *Leaving Evidence*. <https://leavingevidence.wordpress.com/2011/05/05/access-intimacy-the-missing-link/>
- Mingus, M. (8 mai 2012). « Feeling the Weight: Some Beginning Notes on Disability, Access and Love ». *Leaving Evidence*. <https://leavingevidence.wordpress.com/2012/05/08/feeling-the-weight-some-beginning-notes-on-disability-access-and-love/>
- Mingus, M. (12 avril 2017). « Access Intimacy, Interdependence and Disability Justice ». Consulté le 9 mars 2023. En ligne : <https://leavingevidence.wordpress.com/2017/04/12/access-intimacy-interdependence-and-disability-justice/>
- Mingus, M. (12 avril 2017). « Access Intimacy, Interdependence and Disability Justice ». *Leaving Evidence*. <https://leavingevidence.wordpress.com/2017/04/12/access-intimacy-interdependence-and-disability-justice/>
- Mingus, M. (16 janvier 2022). « You are Not Entitled To Our Deaths: COVID, Abled Supremacy & Interdependence ». *Leaving Evidence*. <https://leavingevidence.wordpress.com/2022/01/16/you-are-not-entitled-to-our-deaths-covid-abled-supremacy-interdependence>
- Ndopu, E. (5 février 2013). « Able Normative Supremacy and the Zero Mentality ». *The Feminist Wire*. <https://thefeministwire.com/2013/02/able-normative-supremacy-and-the-zero-mentality/>
- Parker, L. (animatrice). (2 avril 2017). « “Disability Justice is the Art and Practice of Honouring the Body” An interview with Lydia X.Z. Brown » [épisode de balado]. *Sideways Times*. <https://sidewaystimesblog.wordpress.com/2017/04/02/disability-justice-is-the-art-and-the-practice-of-honouring-the-body-an-interview-with-lydia-x-z-brown/#:~:text=In%20this%20interview%20Lydia%20X.Z%20Brown%20talks%20about,or der%20to%20change%20the%20system%20we%20live%20in>
- Piepzna-Samarasinha, L. L. (2021). *Care work dreaming disability justice*. Arsenal Pulp Press.

- Price, M. et S. L. Kerschbaum (2016). « Stories of methodology: Interviewing sideways, crooked and Crip ». *Canadian Journal of Disability Studies*, 5(3), 18.
<https://doi.org/10.15353/cjds.v5i3.295>
- Reinholz, D. L. et S. W. Ridgway (2021). « Access needs: Centering students and disrupting ABLEIST norms in STEM ». *CBE—Life Sciences Education*, 20(3).
<https://doi.org/10.1187/cbe.21-01-0017>
- San Francisco AIDS Foundation (3 février 2020). “it’s About love”: Disability justice reframes access to focus on love and inclusion. Consulté le 9 mars 2023. En ligne :
<https://www.sfaf.org/collections/status/its-about-love-disability-justice-reframes-access-to-focus-on-love-and-inclusion/#:~:text=The%20wonderful%20%E2%80%9CAccess%20is%20Love%E2%80%9D%20campaign%2C%20by%20the,afterthought.%20Disability%20justice%20is%20also%20about%20recognizing%20wholeness>
- Schalk, S. D. (2018). *Bodyminds reimagined: (dis)ability, race, and gender in Black Women's speculative fiction*. Duke University Press.
- Sins Invalid. (2019). *Skin, tooth, and bone: The basis of movement is our people: A disability justice primer*.
- Statistique Canada (2022). « Alors que le français et l’anglais demeurent les principales langues parlées au Canada, la diversité linguistique continue de s’accroître au pays ». *Le Quotidien*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220817/dq220817a-fra.htm>
- Walia, H. (2014). *Undoing border imperialism*. AK Press.
- Wong, A. (19 novembre 2015). « DVP Interview: Patty Berne and Alice Wong ». *Disability Visibility Project*. <https://disabilityvisibilityproject.com/2015/12/14/dvp-interview-patty-berne-and-alice-wong/>
- Yadollahi, D. P. (6 novembre 2022). « The Past, Present, and Future of Disability Justice ». *The National Alliance of Melanin Disabled Advocates*. <https://withkeri.com/the-past-present-future-of-disability-justice/>

Annexe A

Guide de discussion pour les organismes de soutien aux arts

Cette discussion vise à éclaircir la manière dont votre organisme favorise l'accès au financement pour les candidates et candidats issus des communautés de personnes sourdes ou handicapées. Vos réponses, de même que le point de vue d'autres organismes de soutien, seront résumées dans un rapport sous forme anonyme.

Renseignements généraux

- 1) Le cas échéant, décrivez les mécanismes utilisés par votre organisme pour favoriser l'inclusion des personnes sourdes ou handicapées (p. ex., aide à la production d'une demande, programmes de subvention précis, suppléments aux subventions pour couvrir les coûts d'accès).
 - a) Depuis quand ces mécanismes sont-ils en place?
 - a) Pourquoi ont-ils été mis en place?

Renseignements sur le programme

- 2) Décrivez ce qui est couvert par ces mécanismes.
 - a) Qui est admissible à cette aide?
 - b) Quelles sont les dépenses et les activités admissibles?
 - c) Quelles sont les dépenses et les activités non admissibles?
 - d) Y a-t-il un montant maximum par demande ou par candidate ou candidat?
 - e) Quel est le montant moyen accordé?
- 3) Comment ces mécanismes sont-ils gérés?
 - a) Qui en est responsable?
 - b) Y a-t-il un processus de demande?
 - c) Y a-t-il un processus d'évaluation?
 - d) Y a-t-il un processus de production de rapports finaux?
 - e) Comment les fonds sont-ils versés?
 - f) Les candidates et candidats doivent-ils redéposer une demande chaque fois qu'ils ont besoin de financement?

Autres mécanismes de soutien à l'accès

- 4) Proposez-vous d'autres mécanismes de soutien à l'accès? Par exemple :
 - a) Possibilité d'envoyer les demandes dans divers formats (audio ou vidéo, langues autres que le français ou l'anglais, comme l'ASL et la LSQ).

- b) Présentation de l'information sur le financement dans divers formats (audio ou vidéo, langues autres que le français ou l'anglais, comme l'ASL et la LSQ).
 - c) Aide aux candidates et candidats pour la recherche de fournisseurs de service.
 - d) Aide aux fournisseurs de service qui assistent la candidate ou le candidat dans sa demande ou son projet.
 - e) Aide à la rédaction de demandes de subvention.
- 5) Proposez-vous du soutien à l'accès aux candidates et candidats de groupes visés par l'équité qui ne s'identifient pas comme des personnes sourdes, handicapées ou ayant un handicap? Par exemple, toute personne :
- a) noire;
 - b) des Premières Nations, inuite ou métisse;
 - c) de couleur;
 - d) queer ou trans;
 - e) migrante, réfugiée ou nouvelle arrivante;
 - f) dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais (p. ex., l'ASL ou la LSQ).

Incidence

- 6) Pour favoriser l'accessibilité et l'accès, recueillez-vous des données démographiques sur les personnes qui utilisent vos mécanismes? Le cas échéant, avez-vous remarqué des tendances en matière d'utilisation du soutien à l'accès?
- 7) Avez-vous mis en place des processus pour mesurer l'efficacité de ces mécanismes?
- 8) Y a-t-il des priorités émergentes en matière d'accès et d'accessibilité pour les candidates et candidats dans votre organisme?

C'était tout pour aujourd'hui. Avez-vous autre chose à ajouter?

REMARQUES :

ⁱ Patty Berne est la cofondatrice et la directrice générale et artistique de Sins Invalid, un projet artistique fondé sur la justice pour toutes les personnes handicapées. Pour en savoir plus sur Patty Berne : [Our Team – Sins Invalid](#)

ⁱⁱ Mia Mingus est une écrivaine, éducatrice et instructrice en justice transformatrice et en justice pour toutes les personnes handicapées. Pour en savoir plus sur Mia : [About | Leaving Evidence \(wordpress.com\)](#)

ⁱⁱⁱ Stacey Park Milbern était une organisatrice communautaire du mouvement de la justice pour toutes les personnes handicapées, membre fondatrice du Disability Justice Culture Club et, depuis son décès à l'été 2020, une ancêtre « crip » pour plusieurs. Pour en savoir plus sur Stacey Park Milbern : [Loving Stacey Park Milbern: A Remembrance – Disability Visibility Project](#)

^{iv} Leroy F. Moore Jr. est un écrivain, poète, activiste communautaire. Il est le fondateur de *Krip-Hop Nation*. Pour en savoir plus sur Leroy Moore et le projet *Krip Hop Nation* : [KRIP HOP NATION | MORE THAN JUST MUSIC](#)

^v Eli Clare est un poète, conteur et éducateur en justice sociale. Pour en savoir plus sur Eli Clare : [» Bio | Eli Clare](#)

^{vi} Sebastian Margaret fait de l'éducation, de l'organisation communautaire et de la formation en matière de lutte contre le capacitisme. Pour en savoir plus sur Sebastian : [Sebastian Margaret – Transgender Law Center](#)

^{vii} Lydia X. Z. Brown est écrivain et fait de l'éducation, de l'organisation communautaire, un travail d'avocat-e et de la recherche engagée. Pour en savoir plus sur Lydia : [About – Lydia X. Z. Brown \(lydiaxzbrown.com\)](#)

^{viii} Talila L. Lewis est avocat-e communautaire et fait un travail d'éducation et d'organisation communautaire. Pour en savoir plus sur TL : [ABOUT TL – TALILA A. LEWIS \(talilalewis.com\)](#)

^{ix} Dustin Gibson est directeur de la justice en matière d'accès, de handicap et de langage à PeoplesHub, pair formateur à Disability Link en Géorgie, et membre du conseil d'administration de Straight Ahead et de HEARD. Il est aussi l'un des membres fondateurs du Harriet Tubman Collective, de Us Protecting Us à Atlanta (Géorgie) et du comité Policing in Allegheny County. Pour en savoir plus sur Dustin : [dustin gibson \(dustingibson.com\)](#)

^x Alice Wong est une activiste handicapée, une écrivaine, une éditrice, une créatrice de médias et une conseillère. Elle est la fondatrice et la directrice du *Disability Visibility Project*. Pour en savoir plus sur Alice : <https://disabilityvisibilityproject.com/about/>

^{xi} Sandy Ho, organisatrice communautaire, activiste et chercheuse en politiques, est une Américaine d'origine asiatique et une personne handicapée. Elle est la fondatrice du Disability and Intersectionality Summit. Pour en savoir plus sur Sandy : <https://www.bitchmedia.org/profile/sandy-ho>